



## Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

[www.ville-claix.fr](http://www.ville-claix.fr)

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

### Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025

**PRESENTS** : M. Christophe REVIL - Maire, Adjoints : Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, M. Y. PASDRMADJIAN, Mme S. ALPHONSE, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, Conseillers municipaux : M. R. KELLER, Mme M. BRUN, Mme A. CHIANTIA, M. F. GIRARD, Mme J. GIRAUD, M. F. GUITTON, Mme M. TROUILLEAU, Mme C. RANGOD, M. R. DA SILVA, M. S. MOREL, Mme F. FINET, M. M. PELLOUX-FRAYER, M. L. MARTIGNAGO, Mme I. COMTE-DELPLACE, Mme V. VERMAST, Mme I. MOFFELEIN, M. M. BRUN PICARD, M. JM PERINEAU.

**POUVOIRS** : Mme A. BOUCHET-BERTOLINO, Mme M. MURIDI, M. R. OLIVIERI.

**ABSENTS** : -

**Quorum (15): atteint : 26 présents + 03 pouvoirs**

#### **DESTINATAIRES :**

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.**

**Madame Laurine MEYER - Directrice Générale des Services.**

**OUVERTURE DE LA SEANCE : 19H00**

**Après le constat des conseillers municipaux et validation du quorum, Madame Martine BRUN est nommée par le Conseil Municipal en qualité de Secrétaire de séance.**

**CLOTURE DE LA SEANCE : 20h30**

**Date de publication :**

**1/Eléments administratifs**

**Procès-verbal du conseil municipal : 19/05/2025**

**Michel BRUN-PICARD informe le conseil de l'enregistrement de la séance. Isabelle COMTE DELPLACE fait part de difficultés rencontrées avec le logiciel IDELIBRE (certains élus n'ont pas reçu la convocation et les délibérations). Luc MARTIGNAGO demande une correction sur le taux de reproduction des aigles ; le Maire Christophe REVIL répond que la modification sera apportée.**

**Modalités de vote : A l'unanimité**

**Décisions du maire : prise dans le cadre de ses délégations, sont présentées.**

**Questions sur les arrêtés.**

**Le Maire Christophe REVIL informe le conseil qu'une délibération actualisée a été distribuée sur table, le ratio de représentativité ayant été actualisé par les services de la Préfecture.**

## ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	SERVICE/ RAPPORTEUR
<b>ELEMENTS ADMINISTRATIFS</b>		
<b>1</b>	Convocation Conseil Municipal	
<b>2</b>	Procès-Verbal du Conseil Municipal, séance du 19 mai 2025	
<b>3</b>	Note de synthèse	
<b>4</b>	Sommaire des entre le 7 mai 2025 et le 18 juin 2025	
<b>EDUCATION JEUNESSE</b>		
<b>5</b>	Conseil Municipal Jeunes – Projets 2025	<b>DEJ/AC</b>
<b>AFFAIRES GENERALES</b>		
<b>6</b>	Représentation des communes au sein du Conseil Métropolitain	<b>AG/CR</b>
<b>7</b>	Rétrocession de concession	<b>AG/MT</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
<b>8</b>	Création de 5 postes suite à l'établissement du tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2025	<b>RH/BB</b>
<b>9</b>	Création de 9 postes au sein de la Direction Education Jeunesse	<b>RH/BB</b>
<b>10</b>	Création d'un poste de technicien territorial au sein du Service d'Information et Téléphonie	<b>RH/BB</b>
<b>DIRECTION TECHNIQUE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT</b>		
<b>11</b>	Approbation de la convention avec Grenoble Alpes Métropole pour la mise à disposition d'engins et matériels métropolitains avec ou sans chauffeur	<b>DTAE/JLB</b>
<b>12</b>	Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours avec Grenoble Alpes Métropole pour l'opération d'aménagement du chemin de la Bâtie	<b>DTAE/JLB</b>
<b>URBANISME</b>		
<b>13</b>	Autorisation donnée au Maire pour la signature de l'acquisition par la Commune de Claix des parcelles AC 55 et AC 56	<b>DTAE/PR</b>
<b>14</b>	Autorisation donnée au Maire pour la signature de la cession parcelle BK 80 à Monsieur Pollicand	<b>DTAE/PR</b>
<b>15</b>	Echange de parcelles entre la commune de Claix et M. Eric Blanc-Tranchant	<b>DTAE/PR</b>
<b>16</b>	Avis du Conseil Municipal sur le projet de modification n°1 du plan de prévention des risques inondation (PPRI) du DRAC Aval	<b>DTAE/PR</b>
<b>17</b>	Approbation de la convention du service commun « Aménagement et projets urbains » avec Grenoble Alpes Métropole pour l'ouverture à la commune de Seyssinet-Pariset	<b>DTAE/PR</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>		
<b>18</b>	Travaux sylvicoles 2025-2026 d'amélioration des peuplements en forêt communale	<b>DTAE/RK</b>
<b>EDUCATION JEUNESSE</b>		
<b>19</b>	Renouvellement du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) labélisé « Plan mercredi » pour la période 2025 – 2028	<b>DEJ/SA</b>
<b>20</b>	Modification des modalités de financement du BAFA pour les jeunes de la Commune	<b>DEJ/SA</b>
<b>21</b>	Tarification des séjours Enfance, Jeunesse, des demi-journées et des veillées AISH	<b>DEJ/SA</b>

Pour tout complément de dossier ou information, veuillez-vous adresser à  
la Direction Générale des Services

- DEL 50/2025 : Conseil Municipal Jeunes – Projets 2025

**Le rapporteur : Madame Annie CHIANTIA**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

VU l'article L 1112-23 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°2017-86 « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017,

VU la délibération DEL 77/2021 du 23 septembre 2021 relative à la création d'un Conseil Municipal Jeunes (CMJ),

CONSIDERANT que le Conseil Municipal Jeunes a présenté les projets « Fresque », « Journée Multisports », « Projet Incivilités », « Projet Sonnerie » lors de la séance du Conseil Municipal de ce jour le 30 juin 2025,

Le Rapporteur PROPOSE de prendre acte de ces projets, « Fresque », « Journée Multisports », « Projet Incivilités », « Projet Sonnerie » et d'autoriser une réflexion budgétaire pour l'installation des sonneries dans nos écoles durant l'année scolaire 2025/2026.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur  
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

PREND ACTE de ces projets « Fresque », « Journée Multisports », « Projet Incivilités », « Projet Sonnerie » et AUTORISE une réflexion budgétaire pour l'installation des sonneries dans nos écoles durant l'année scolaire 2025/2026.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

**Discussion :**

**Corinne RANGOD :** Quels sports seront proposés dans le cadre de la journée Multisports ?

**CMJ :** De l'escalade, ou encore de la gym par exemple.

**Vanessa VERMAST :** Comment fonctionne le CMJ en terme de hiérarchie ?

**CMJ :** Nous sommes tous à égalité.

**Isabelle COMTE-DELPLACE :** Concernant le projet de changement des sonneries dans les écoles, quelles seraient les sonneries concernées ? Sont-elles peu audibles ?

**CMJ :** Nous visons les sonneries annonçant le retour en classe, pour les remplacer par de la musique douce.

**Jean-Louis BOUCHAUD :** Concernant le projet incivilités, les slogans et dessins ont-ils déjà été réalisés ? Quelle diffusion est-elle prévue ? Quelles sont les incivilités qui vous touchent le plus ?

**CMJ :** Nous travaillons dessus. Nous pensons faire une campagne d'affichage. Les incivilités qui nous touchent le plus sont celles du quotidien, les conducteurs au volant roulant trop vite, ne laissant pas passer les piétons, mais également les insultes, ou encore le harcèlement.

**Christophe REVIL :** Il s'agit en effet d'une commande sur ce projet. Nous allons ensuite voir avec le service communication pour la mise en œuvre concrète. Je tiens à remercier sincèrement le CMJ, votre bilan est impressionnant, vous avez eu l'occasion de travailler sur beaucoup de sujets variés. Un grand merci aux élus encadrants. Le CMJ a été mis en place en début de mandat, avec la volonté de créer aussi une

transition entre les grands du primaire, et les petits du collège. Cela crée également des liens entre les trois écoles clairoises, grâce à des rencontres ayant lieu une fois tous les 15 jours. Merci également pour votre présence à chacune de nos commémorations : vous êtes de futurs citoyens engagés ! Nous avons pris bonne note des projets que vous souhaitez mener : le conseil municipal étudiera le budget, et verra si tout est financièrement possible.

**Modalités de vote : PRISE D'ACTE à l'unanimité (29 votants)**

\*\*\*

- **DEL 51/2025 : Représentation des communes au sein du Conseil métropolitain**

**Le rapporteur : Monsieur Christophe REVIL**

**Le Rapporteur EXPOSE**

En 2026, aura lieu le renouvellement général des conseils municipaux et celui du Conseil métropolitain. Pour ce dernier, les communes peuvent conclure un accord, à la marge, sur le nombre et la répartition des sièges sous certaines conditions strictement encadrées par la loi.

Ainsi, le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département [...], au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Le III de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe le nombre de délégués en fonction de la population municipale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) considéré et détermine les modalités de répartition des sièges entre les communes. Ainsi, conformément au IV de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Grenoble-Alpes Métropole comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 449 509 habitants, le nombre de sièges du conseil de la Métropole est fixé à 80, à répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant pas pu bénéficier de la répartition de sièges à la représentation proportionnelle (soit 30 communes), se voient attribuer un siège de droit, au-delà de l'effectif de 80 sièges fixé au vu de la population de la Métropole.

En application de ces dispositions, il en ressort la répartition des sièges suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	89%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	86%
Échirolles	36 708	8	P	89%
Fontaine	22 471	5	P	91%
Meylan	18 790	4	P	87%
Saint-Égrève	17 930	4	P	91%

Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	69%
Sassenage	11 579	2	P	71%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	75%
Eybens	10 095	2	P	81%
Vif	8 557	1	P	48%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	1	P	49%
Seyssins	8 087	1	P	51%
Claix	7 840	1	P	52%
Gières	7 353	1	P	56%
Vizille	7 316	1	P	56%
Domène	6 777	1	P	60%
La Tronche	6 447	1	P	63%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	1	P	69%
Corenc	4 177	1	F	98%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	102%
Jarrie	3 925	1	F	104%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	120%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	122%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	152%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	163%
Noyarey	2 321	1	F	176%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	185%
Poisat	2 120	1	F	193%
Le Gua	1 883	1	F	217%
Champagnier	1 506	1	F	271%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	294%
Herbeys	1 388	1	F	294%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	296%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	354%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	366%
Séchilienne	1 004	1	F	407%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	441%
Murianette	866	1	F	472%
Venon	836	1	F	489%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	519%
Bresson	671	1	F	609%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	775%
Proveysieux	519	1	F	787%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	908%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	964%
Montchaboud	347	1	F	1178%
Sarcenas	250	1	F	1635%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4394%
<b>Total</b>	<b>449 509</b>	<b>110</b>		

Le ratio de représentativité correspond au rapport suivant :

$$\frac{\text{Nombre de sièges accordé à la commune} / \text{Nombre de sièges total}}{\text{Population de la commune} / \text{Population de la Métropole}}$$

Cette répartition établie, le même article L.5211-6-1 VI prévoit que, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions du III et IV de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, dans le cas de Grenoble Alpes Métropole, les communes peuvent créer et répartir un maximum de 11 sièges supplémentaires (110 sièges x 10 %). Toutefois, la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du 1° du VI de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) maintient ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (sont exclues les communes disposant d'un siège de droit faute de pouvoir en disposer à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne) (conformément au 2° du VI de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales).

Au vu de cette disposition du 2° du VI de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les communes peuvent créer et répartir jusqu'à 9 sièges supplémentaires au profit des communes ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires suppose :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Rapporteur PROPOSE

- D'approuver la création de 9 sièges supplémentaires (en application du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT), soit un total de 119 sièges au sein du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2026
- D'approuver la répartition des sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain

renouvellement général des conseils municipaux de 2026 comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition suivant accord prévu au VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	82%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	79%
Échirolles	36 708	8	P	82%
Fontaine	22 471	5	P	84%
Meylan	18 790	4	P	80%
Saint-Égrève	17 930	4	P	84%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	64%
Sassenage	11 579	2	P	65%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	70%
Eybens	10 095	2	P	75%
Vif	8 557	2	P	88%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	2	P	91%
Seyssins	8 087	2	P	93%
Claix	7 840	2	P	96%
Gières	7 353	2	P	103%
Vizille	7 316	2	P	103%
Domène	6 777	2	P	111%
La Tronche	6 447	2	P	117%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	2	P	127%
Corenc	4 177	1	F	90%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	94%
Jarrie	3 925	1	F	96%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	111%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	113%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	140%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	151%
Noyarey	2 321	1	F	163%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	171%
Poisat	2 120	1	F	178%
Le Gua	1 883	1	F	201%
Champagnier	1 506	1	F	251%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	271%
Herbeys	1 388	1	F	272%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	274%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	327%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	338%
Séchilienne	1 004	1	F	376%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	408%

Murianette	866	1	F	436%
Venon	836	1	F	452%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	479%
Bresson	671	1	F	563%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	717%
Proveysieux	519	1	F	728%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	839%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	891%
Montchaboud	347	1	F	1089%
Sarcenas	250	1	F	1511%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4062%
<b>Total</b>	<b>449 509</b>	<b>119</b>		

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE la création de 9 sièges supplémentaires (en application du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT), soit un total de 119 sièges au sein du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2026.

APPROUVE la répartition des sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition suivant accord prévu au VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	82%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	79%
Échirolles	36 708	8	P	82%
Fontaine	22 471	5	P	84%
Meylan	18 790	4	P	80%
Saint-Égrève	17 930	4	P	84%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	64%
Sassenage	11 579	2	P	65%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	70%
Eybens	10 095	2	P	75%
Vif	8 557	2	P	88%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	2	P	91%
Seyssins	8 087	2	P	93%
Claix	7 840	2	P	96%

Gières	7 353	2	P	103%
Vizille	7 316	2	P	103%
Domène	6 777	2	P	111%
La Tronche	6 447	2	P	117%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	2	P	127%
Corenc	4 177	1	F	90%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	94%
Jarrie	3 925	1	F	96%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	111%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	113%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	140%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	151%
Noyarey	2 321	1	F	163%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	171%
Poisat	2 120	1	F	178%
Le Gua	1 883	1	F	201%
Champagnier	1 506	1	F	251%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	271%
Herbeys	1 388	1	F	272%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	274%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	327%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	338%
Séchilienne	1 004	1	F	376%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	408%
Murianette	866	1	F	436%
Venon	836	1	F	452%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	479%
Bresson	671	1	F	563%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	717%
Proveysieux	519	1	F	728%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	839%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	891%
Montchaboud	347	1	F	1089%
Sarcenas	250	1	F	1511%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4062%
<b>Total</b>	<b>449 509</b>	<b>119</b>		

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère et Monsieur le Président de Grenoble Alpes Métropole.

### Discussion :

**Isabelle COMTE-DELPLACE :** A-t-on déjà une idée du positionnement des autres communes de la Métropole ?

**Isabelle MOFFELEIN :** Serait-il possible d'avoir une présentation de ce qui a été demandé, obtenu, ou refusé par nos deux conseillers métropolitains clairois ?

**Christophe REVIL :** Nous ne connaissons pas encore les ordres du jour des conseils municipaux des autres communes. Sachez que l'ensemble des maires communiquent, et que nous savons donc que cette même délibération va être présentée dans leurs instances municipales (La Tronche, Seyssins, Fontaine, Varcès, etc). Les conseillers métropolitains ne produisent pas de rapport sur leur activité, car l'approche métropolitaine est à l'échelle de l'intercommunalité. Toutefois, nous nous efforçons ici de faire toujours un zoom clairois lors de la présentation des rapports métropolitains.

### Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

\*\*\*

- DEL 52/2025 : Rétrocession de concession

#### **Le rapporteur : Madame Maryline TROUILLEAU**

Le Rapporteur EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales

VU le règlement intérieur des cimetières adopté par délibération n°DEL 110/2023 en date du 14 décembre 2023

VU la demande de Mme Véronique SCARINGELLA en date du 09 Mai 2025, sollicitant la rétrocession de la concession funéraire située au cimetière du Village, emplacement 147 Allée des Sapins, acquise le 27 janvier, et demandant le remboursement au prorata du temps écoulé,

CONSIDERANT que cette concession ne correspond plus aux besoins des demandeurs suite à l'installation d'un caveau de trois places sur un second emplacement concédé,

CONSIDERANT que la concession est vide de tout corps,

CONSIDERANT que la commune peut accepter la rétrocession d'une concession funéraire et procéder à son remboursement au prorata du temps écoulé,

CONSIDERANT que le prix d'acquisition de cette concession s'élevait à 310 € et qu'à la date de présentation de la demande, 6 mois se sont écoulés sur une durée totale de 30 ans, le remboursement dû à Mme SCARINGELLA Véronique est de 304.83€.

CONSIDERANT la demande du concessionnaire et l'intérêt de la collectivité dans la gestion des cimetières.

PROPOSE d'accepter la rétrocession de la concession susmentionnée et de procéder au remboursement au prorata du temps écoulé, soit un montant de 304.83 € à verser à Mme SCARINGELLA.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur  
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE la demande de rétrocession de la concession susmentionnée et le remboursement au prorata

du temps écoulé, soit un montant de 304.83 € à verser à Mme Véronique SCARINGELLA.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

\*\*\*

- **DEL53/2025 : Création de 5 postes suite à l'établissement du tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2025**

**Le rapporteur : Madame BERTHON Béatrice**

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

VU le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des d'Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

VU le décret n°2017-715 du 02 mai 2017 modifiant le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 06/08/2021 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

CONSIDERANT que les tableaux annuels d'avancement de grade du personnel titulaire ont été étudiés pour 2025 en collaboration avec les responsables de secteur concernés au regard des fonctions occupées et de l'évaluation professionnelle.

Afin de pouvoir nommer les agents promus à leur nouveau grade, il convient de créer les postes correspondants.

Le Rapporteur PROPOSE de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le Rapporteur PROPOSE de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 deux postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 31h30 hebdomadaires.

Le Rapporteur PROPOSE de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Les postes correspondants aux grades actuellement détenus par les agents seront supprimés après nomination des agents et avis du Comité Social Territorial (CST).

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré  
à l'unanimité,*

DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, deux postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31h30 hebdomadaires.

DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 12 du budget communal 2025.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

\*\*\*

..... **DEL 54/2025 : Création de neuf postes au sein  
de la Direction de l'Education et de la Jeunesse (DEJ).**

**Le Rapporteur : Madame BERTHON Béatrice**

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à la durée du travail dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer trois postes à temps non complet 80%, au sein de la Direction de l'Education et de la Jeunesse (DEJ) pour le service Hygiène et Restauration afin de maintenir les effectifs du service et pérenniser les emplois,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le temps de travail des trois agents occupant les fonctions de premières de restauration pour l'intérêt du service et les besoins de fonctionnement,

CONSIDERANT la réussite d'un agent au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe,

CONSIDERANT le départ de deux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et la nécessité de les

remplacer pour maintenir les effectifs du service,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 12 du budget communal 2025.

Le Rapporteur PROPOSE de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2025, trois postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2<sup>ème</sup> classe à 90%.

Le Rapporteur PROPOSE de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, trois postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet 85 % et trois postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet 80 %.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base :

- De l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),
- De l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur  
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2025, trois postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2<sup>ème</sup> classe à 90%.

DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, trois postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet 85 % et trois postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet 80 %.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

**Discussion :**

**Christophe REVIL :** Cela permet de fidéliser des agents dont nous sommes très satisfaits, compétents, et motivés.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

\*\*\*

- **DEL 55/2025 : Création d'un poste de Technicien Territorial au sein du Service d'Information et Téléphonie**

**Le rapporteur : Madame BERTHON Béatrice**

Le Rapporteur EXPOSE

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

CONSIDERANT le départ d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent pour le remplacer afin de maintenir les effectifs du service,

Le Rapporteur PROPOSE de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 un poste de technicien territorial à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base :

- De l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),
- De l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 un poste de technicien territorial à temps complet.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 12 du budget communal 2025.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

\*\*\*

- **DEL 56/2025 : Approbation de la convention avec Grenoble Alpes Métropole pour la mise à disposition d'engins et matériels métropolitains avec ou sans chauffeur**

**Le rapporteur : Monsieur Jean-Louis BOUCHAUD**

Le Rapporteur EXPOSE

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 4 avril 2025 « Espace public, Voirie, Infrastructures cyclables et mobilités douces » relative à l'offre de mise à disposition d'engins et matériels métropolitains avec ou sans chauffeur, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,

VU la compétence de Grenoble Alpes Métropole en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain »,

VU L'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de se doter de biens à partager avec ses Communes membres,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Dans un souci d'économie et de mutualisation, la Commune pourrait bénéficier de la location d'engins ou matériels à courte durée, avec ou sans chauffeur, mis à disposition par Grenoble Alpes Métropole.

Grenoble Alpes Métropole aura en charge l'entretien courant du matériel et la réparation, la Commune s'engageant à souscrire pendant la durée du prêt une garantie responsabilité civile ainsi qu'une garantie « tous risques » (dommages tous accidents) et une assurance « Dommages aux biens ».

Le montant de la mise à disposition sera calculé sur la base des tarifs unitaires joints en annexe de la convention.

Une révision des prix sera effectuée annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N selon les modalités citées dans la Convention.

La Convention prend effet à sa signature pour une durée de 5 ans mais peut être résiliée à tout moment par l'une des parties.

Le Rapporteur PROPOSE de signer la convention de mise à disposition d'engins et matériels métropolitains, avec ou sans chauffeur, avec Grenoble Alpes Métropole.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur  
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'engins et matériels métropolitains, avec ou sans chauffeur, jointe en annexe à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

**Discussion :**

**Michel BRUN-PICARD :** Est-ce que cela prend en compte le prêt de broyeurs pour les Clairois ? La commune de Claix est sous-dotée par rapport à d'autres communes.

**Christophe REVIL :** Le prêt de broyeurs ne s'inscrit pas dans le cadre de ce service commun. qui concerne les prêts de la Métropole aux services techniques des communes. Claix a été la première commune à relayer le prêt de broyeur, qui fonctionne par ailleurs très bien. Nous avons beaucoup de demandes.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

\*\*\*

- **DEL 57/2025 : Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours avec Grenoble Alpes Métropole pour l'opération d'aménagement du chemin de la Bâtie**

**Le rapporteur : Monsieur Jean-Louis BOUCHAUD**

Le Rapporteur EXPOSE que l'opération d'aménagement du Chemin de la Bâtie et de l'Allée des Ombrages vise à favoriser la sécurité des déplacements des piétons et des cycles sur la voirie en raison de la proximité d'une zone résidentielle et de deux établissements scolaires.

Ce projet d'aménagement relève de la compétence de Grenoble Alpes Métropole mais aussi pour partie de la compétence de la Commune.

La Convention entre Grenoble Alpes Métropole et la Commune fixe les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage ainsi que la détermination du fonds de concours versé par la Commune pour cette opération.

VU la nécessité de sécuriser la voirie dans ce secteur, de par sa proximité avec une zone résidentielle et des établissements scolaires,

VU l'article L.2422-12 du code de la commande publique qui permet de recourir à un maître d'œuvre unique via le cadre d'une convention,

VU la délibération cadre du 3 février 2017 par laquelle la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) fixe les modalités du dispositif de versement de fonds de concours des communes à la Métropole pour financer des aménagements,

CONSIDERANT que par souci de cohérence et d'efficacité, il est nécessaire de déterminer que Grenoble Alpes Métropole sera maître d'ouvrage unique,

CONSIDERANT que la désignation de Grenoble Alpes Métropole comme maître d'ouvrage unique n'empêche pas les représentants communaux d'être pleinement associés à l'entièreté de l'opération,

Le rapporteur EXPOSE que le montant total de l'opération est estimé à 92 413,23€ HT soit 110 895,88€ TTC, réparti comme suit :

74 798,22€ HT soit 89 757,87€ TTC pour la Métropole

17 615,01 € HT soit 21 138,01€ TTC pour la Commune

En outre, la Commune versera à la métropole un fonds de concours dont le montant prévisionnel s'élève à 1 262,04 € HT (il pourra être recalculé en fonction de l'état récapitulatif des travaux visé par la Direction Générale des Finances Publiques).

Le plan estimatif de financement relatif à l'avant-projet de l'aménagement du Chemin de la Bâtie et de l'Allée des Ombrages est détaillé en annexe.

Le rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal d'approuver la Convention et ses modalités entre Grenoble Alpes Métropole et la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur  
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours avec Grenoble Alpes Métropole pour l'opération d'aménagement du chemin de la Bâtie, jointe en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère et au Président de Grenoble Alpes Métropole

**Discussion :**

**Isabelle COMTE-DELPLACE :** Robert OLIVIERI a envoyé à la Directrice Générale des Services des remarques à propos des travaux, comment est-il possible de veiller à ce qu'ils soient bien pris en compte ?

**Christophe REVIL :** Nous ne sommes pas dans le détail du programme des travaux, mais sur la

convention de maîtrise d'ouvrage, la répartition des financeurs. M. Olivieri nous a fait part de questions et remarques d'ordre technique. La Métropole travaille avec des spécialistes sur cet aspect ; en ce qui concerne la signalétique, c'est par exemple bien prévu, mais pas en phase AVP. La piste cyclable doit terminer le bouclage, qui auparavant aboutissait sur un pan de pelouse. Au-delà de l'allée des Ombrages, il s'agit d'une chaussée partagée pour des raisons de largeur de voirie. Concernant enfin la largeur des trottoirs, elles sont règlementaires, ainsi que les pentes. Les services métropolitains ont notamment pris en compte les contraintes de giration (ex : les bus) dans ce secteur. Concernant la bande d'éveil de vigilance, elle sera implantée en phase d'exécution. Les copropriétés ont enfin été sollicitées par la commune, dans le cadre d'un accompagnement à l'urbanisation ; une aire de présentation pour la collecte sera effective, implantée et financée par la copropriété. Pour conclure, il est à noter que seuls 20% de ces travaux seront à la charge de la commune (cheminement piéton, éclairage public, jonction piste cyclable), ce qui est une très bonne opération.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

\*\*\*

**• DEL 58/2025 : Acquisition par la commune de Claix des parcelles AC 55 et AC 56**

**Le rapporteur : Monsieur PATRICK ROUSSET**

Le Rapporteur EXPOSE

La commune souhaite se porter acquéreur des parcelles AC 55 et AC 56, situées sur la Colline de Comboire. Pour un total de 1824m<sup>2</sup>, ces 2 parcelles sont situées de part et d'autre du chemin des Batteries.

Propriétaire de deux parcelles non exploitées sur la Colline de Comboire, M. Marc Pollicand, a proposé à la commune de Claix de lui céder les parcelles non bâties afin de participer aux démarches d'amélioration de la protection de l'Espace Naturel Sensible de Comboire.

Parcelle	Surface	Classement
AC 55	1399m <sup>2</sup>	zone Agricole stricte (As)
AC 56	425m <sup>2</sup>	zone Naturelle (N)

Il est donc proposé d'acquérir lesdites parcelles. Cette acquisition se réalisera à l'euro symbolique, suivant accord trouvé avec le propriétaire.

L'acquéreur s'engage à prendre en charge les frais inhérents à cette cession.

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 qui donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'accord donné par le propriétaire des parcelles,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Claix de renforcer sa propriété sur le périmètre de l'Espace Naturel Sensible de la Colline de Comboire

Le Rapporteur PROPOSE au conseil municipal d'acquérir les parcelles AC 55 et AC 56, pour une valeur d'un euro symbolique,

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur  
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

DECIDE d'acquérir les parcelles AC 55 et AC 56, à l'euro symbolique,

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à l'objet,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

**Discussion :**

**Christophe REVIL** : Sur l'ENS nous devons garder une maîtrise foncière, par cette délibération nous augmentons notre portefeuille en pleine propriété.

**Yannick PASDRMADJIAN** : Cette acquisition s'inscrit également dans nos réflexions sur l'écopastoralisme ; cela évite également de conventionner entre propriétaires.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

\*\*\*

- **DEL 59/2025 : Autorisation donnée au Maire pour la signature de la cession parcelle BK 80 à Monsieur Pollicand**

**Le rapporteur : Monsieur PATRICK ROUSSET**

Le Rapporteur EXPOSE

La commune de Claix est propriétaire d'une parcelle de talus, cadastrée BK 80, d'une superficie totale de 139m<sup>2</sup>, située à l'angle du chemin des Acacias et d'une allée privée.

D'une largeur de 3 mètres dans sa partie basse et très en pente, cette parcelle est difficile d'accès et présente de lourdes contraintes d'entretien pour les services municipaux.

Propriétaire riverain, M. Marc Pollicand a sollicité la commune de Claix, afin de faire part de son intérêt d'acquérir cette parcelle pour améliorer l'entretien actuel.

Lourdement impactée par les contraintes de risques inondation liées au Rif Talon (zone d'aléa très fort), il est précisé que cette parcelle ne dispose d'aucun droit à bâtir.

Il est donc proposé à cette fin, de céder ladite parcelle.

Cette cession se réalisera à l'euro symbolique, suivant accord trouvé avec l'acquéreur.

L'acquéreur s'engage à prendre en charge les frais inhérents à cette cession.

VU le code général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L2241-1 qui donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune

CONSIDERANT les lourdes contraintes de gestion et d'entretien de la parcelle BK 80 pour la commune de Claix,

CONSIDERANT que l'acquéreur est propriétaire des parcelles voisines,

CONSIDERANT la prise en charge par le demandeur de l'ensemble des frais liés à la cession,

Le Rapporteur PROPOSE de céder la parcelle BK 80, pour une valeur d'un euro symbolique.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur  
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

DECIDE de céder la parcelle BK 80 (139m<sup>2</sup>), à l'euro symbolique,

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à l'objet,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

\*\*\*

- **DEL 60/2025 : Echange de parcelles entre la commune de Claix et M. Éric Blanc- Tranchant**

**Le rapporteur : Monsieur Patrick ROUSSET**

Le Rapporteur EXPOSE

M. Éric Blanc-Tranchant, agriculteur exploitant, a sollicité la commune de Claix afin d'obtenir un échange de parcelles favorable à son activité professionnelle et bénéfique pour les circulations piétonnes publiques pour la commune.

En effet, l'acquisition par la ville de la parcelle AW 53 permettra de rendre public le chemin d'accès à l'étang des Bauches et de régulariser et pérenniser un usage déjà en place.

En échange, la cession, par la ville d'une bande de terrain de la parcelle AK 201 (p) permettra de créer un accès agricole pérenne à une parcelle déjà exploitée par cet agriculteur.

Ces 2 parcelles sont classées en zone agricole et font partie du périmètre PAEN.

**Cession de la parcelle AW 53 à la commune de Claix par M. Éric Blanc-Tranchant**

- Parcelle AW n° 53 : 0,50 € x 1972 m<sup>2</sup> = valeur foncière estimée 986 €

**Cession d'une partie de la parcelle AK 201 (p) à M. Éric Blanc-Tranchant par la commune de Claix**

- Parcelle AK n°201(p) : 0,50 € x 1063 m<sup>2</sup> environ = valeur foncière estimée 531.5 €

L'échange foncier interviendra sans soulte, compte tenu de la valeur des terrains échangés et de l'accord des parties.

Il est précisé qu'un acte de détachement parcellaire sera nécessaire pour la parcelle AK 201(p).

L'acquéreur s'engage à prendre en charge les frais inhérents à cette cession.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2122-21 et L2241-1

CONSIDERANT l'accord de M. Éric Blanc-Tranchant sur cette proposition d'échanges de parcelles,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Claix de procéder à cet échange foncier qui permettra de régulariser une situation ancienne et de faciliter la gestion et l'entretien de ces espaces,

CONSIDERANT la prise en charge par le demandeur de l'ensemble des frais liés à la cession,

Le Rapporteur PROPOSE d'approuver l'échange de la parcelle AW 53 de 1972m<sup>2</sup> située sur la plaine des Grands Champs contre une partie de la parcelle AK 201(p) de 1063m<sup>2</sup> environ, située sur le chemin d'exploitation des Chalets.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur  
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE l'échange de la parcelle AW 53 de 1972m<sup>2</sup> située sur la plaine des Grands Champs contre une partie de la parcelle AK 201(p) de 1063m<sup>2</sup> environ, située sur le chemin d'exploitation des Chalets,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à l'objet,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

#### **Discussion :**

**Christophe REVIL :** Ces parcelles sont concernées par la démarche PAEN. Cela nous permet de devenir propriétaire d'un chemin menant à l'Étang des Bauches.

**Modalités de vote :** à l'unanimité (29 votants)

\*\*\*

- **DEL 61/2025 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de modification n°1 du plan de prévention des risques inondation (PPRI) du DRAC Aval**

**Le rapporteur : Monsieur Patrick ROUSSET**

Le Rapporteur EXPOSE

Le plan de prévention des risques inondation (PPRI) du Drac aval approuvé le 17 juillet 2023 couvre 17 communes du territoire de Grenoble Alpes Métropole : Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Échirolles, Eybens, Fontaine, Grenoble, Noyarey, Pont-de-Claix, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin d'Hères, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Veurey-Voroize et Vif. Aujourd'hui, un projet de modification de ce plan de prévention des risques inondation nous est transmis pour consultation et avis, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le projet de modification sera ensuite mis à disposition du public pour une durée de 31 jours du 7 octobre 2025 au 6 novembre 2025, incluant l'ensemble des avis émis par les personnes et organismes associés sur le projet de modification du plan.

La rédaction de quatre prescriptions du règlement du PPRI du Drac aval approuvé en juillet 2023 nécessite d'être reformulée afin de clarifier et de faciliter la compréhension de ces règles et donc leur

mise en œuvre. Il s'agit d'ajustements mineurs et limités du règlement.

L'objet de la présente modification porte sur des ajustements mineurs du règlement et se limite aux quatre points suivants :

- Précision des règles concernant les possibilités de changement de destination ou de sous-destination pour les ERP existants ;
- Reformulation de la règle prévoyant que les projets ne doivent pas aggraver les risques existants ni en provoquer de nouveaux ;
- Clarification des exigences liées au stockage des produits polluants ou dangereux ;
- Précision concernant le calcul du rapport de l'emprise au sol en zone inondable (RESI) pour les projets de réhabilitation ou d'aménagements intérieurs.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-4-1, R 562-10-1 et R 562-10-2 relatifs à la modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-17-00002 du 17 Juillet 2023 approuvant le plan de prévention des risques inondation du DRAC AVAL,

VU le courrier de M. le Préfet de l'Isère en date du 24 Janvier 2022, relatif à la seconde consultation des personnes et organismes associés (POA) sur le projet de Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) du Drac aval, notifié le 27 Janvier 2022 ;

VU le projet de modification du PPRI Drac aval,

CONSIDERANT l'objet de la modification, ne portant que sur des évolutions mineures du règlement du PPRI, ne changeant pas l'économie générale du plan et étant sans incidence sur l'environnement.

CONSIDERANT qu'aucun nouveau type de projet n'est ajouté à la liste des projets autorisés et qu'aucun projet interdit n'est supprimé de la liste des projets interdits.

CONSIDERANT que ces 4 modifications visent à permettre une meilleure lisibilité des évolutions possibles pour les occupations existantes sur les secteurs impactés par le PPRI DRAC AVAL.

CONSIDERANT l'intérêt porté par le projet pour permettre la bonne évolution du bâti existant et notamment des ERP.

Le rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable, sur le projet de modification du PPRI Drac Aval.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur  
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

EMET un avis favorable sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques Inondation Drac Aval,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

**Discussion :**

**Isabelle COMTE-DELPLACE :** En quoi ces ajustements mineurs concernent la commune ?

**Patrick ROUSSET :** Cela concerne Claix, mais aussi 17 communes. Localement, cela concerne le secteur de Pont Rouge, autour de la place Jean Monnet, ou encore le Palladium. Cela oblige au titre des ERP de

type J, hors sommeil. L'urbanisme est aussi une compilation des risques naturels.

**Christophe REVIL** : Le risque, c'est l'inondation du Drac, dû à une fragilité de la digue de la Ridelet. Les Clairois souhaitant s'exprimer sur ces modifications pourront le faire entre le 7 octobre et le 6 novembre.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

\*\*\*

- **DEL 62/2025 : Approbation de la convention du service commun « Aménagement et projets urbains » avec Grenoble Alpes Métropole pour l'ouverture à la commune de Seyssinet-Pariset**

**Le rapporteur : Monsieur Patrick ROUSSET**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-4-2,

VU les statuts de Grenoble Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain »,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2022 approuvant le Pacte de gouvernance et de citoyenneté,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022 créant un service commun « aménagement et projets urbains » entre la Métropole et les communes de Claix, Domène, Notre-Dame de Mésage et Vizille, et autorisant le Président à signer une convention de service commun,

VU la convention de service commun « aménagement et projets urbains » signée le 15 décembre 2022,

VU les délibérations des Conseils municipaux des communes de Claix, le 30 juin 2025, de Domène, le 23 juin 2025, de Notre-Dame de Mésage en juin 2025, de Seyssinet-Pariset le 30 juin 2025, et de Vizille le 24 juin 2025,

VU l'avis du Comité social territorial de Grenoble-Alpes Métropole du 22 mai 2025,

CONSIDERANT que la présente convention sera présentée au prochain comité social territorial de la commune de Claix,

Le Rapporteur EXPOSE

Le Pacte de gouvernance et de citoyenneté adopté par le Conseil métropolitain du 25 mars 2022 affirme une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres. Les objectifs poursuivis sont de bâtir des formes nouvelles de coopération entre les communes et la Métropole, de permettre une homogénéisation du niveau de services et d'ingénierie pour l'ensemble des habitants de la Métropole, et de réaliser des économies d'échelle partagées.

Pour rappel, il existe aujourd'hui entre la Métropole et ses communes membres 44 mutualisations qui prennent différentes formes : 13 services communs, 22 groupements de commande, quatre tarifs négociés, trois prestations de service et deux mises à disposition de moyens.

Le service commun « aménagement et projets urbains » a été créé par délibération du 30 septembre 2022, entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Claix, Domène, Notre-Dame de Mésage et

Vizille. Il est pleinement opérationnel depuis le 1er janvier 2023 pour accompagner ses membres dans la conception, la réalisation et la coordination de projets d'aménagement.

En 2024, plusieurs échanges ont eu lieu entre la ville de Seyssinet-Pariset et la Métropole. À la suite de ces rencontres, la commune de Seyssinet-Pariset a exprimé le souhait d'adhérer au service commun « aménagement et projets urbains » à compter du 1er juillet 2025.

L'intégration de la commune de Seyssinet-Pariset au service commun aménagement et projets urbains est subordonnée à la signature d'une nouvelle convention par tous ses membres. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement du service. Elle prendra effet au 1er juillet 2025.

Les grands principes de la convention initialement conclue restent les mêmes. Pour rappel, le service « aménagement et projets urbains » intervient pour ses membres dans les trois champs d'activité suivants :

- Le pilotage de la phase préalable et pré-opérationnelle des projets d'aménagement métropolitains ou communaux,
- Le pilotage de la phase de réalisation des projets d'aménagement métropolitains ou communaux,
- L'accompagnement de la commune dans les négociations de projets d'aménagement privés.

Il réalise pour ses membres tout ou partie des missions suivantes :

- L'organisation des études préalables et pré-opérationnelles des projets d'aménagement, en s'appuyant le cas échéant sur des prestataires ou mandataires d'études : diagnostic territorial, programmation urbaine, analyse de l'opportunité, orientations urbaines et paysagères, études techniques,
- L'organisation de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle des projets (mandat, concession) et le pilotage des relations avec l'aménageur le cas échéant,
- La mise en œuvre des outils opérationnels adaptés (zone d'aménagement concerté, permis d'aménager, partenariats privés...), des outils de financement (participations ZAC, projets urbains partenariaux, taxes d'aménagement majorées...) et des démarches réglementaires (études d'impact, autorisations environnementales, déclarations d'utilité publique, déclarations de projet...) nécessaires à chaque projet,
- La collaboration entre les acteurs et l'organisation de la gouvernance (commune, services métropolitains, habitants, propriétaires fonciers, opérateurs immobiliers...),
- La mise en œuvre d'une stratégie et d'une feuille de route de la concertation.

Le service commun « aménagement et projets urbains » est rattaché au sein de la Métropole à la direction « urbanisme et aménagement ».

La délibération du 30 septembre 2022 précisait que « les effectifs du service seront ajustés en fonction du nombre de communes qui rejoindront le service commun dans les années à venir, et de l'évolution des besoins. Deux postes supplémentaires de chefs de projet sont d'ores et déjà créés au tableau des effectifs dans cette optique.

Pour permettre la réalisation des missions attendues sur la commune de Seyssinet-Pariset nouvellement adhérente, un de ces deux postes est en cours de recrutement. Le service compte ainsi 13 agents :

- Un chef de service,
- 9 chefs de projet (dont un poste en cours de recrutement),
- Un chargé d'études,
- Un technicien chargé d'études,
- Un assistant

Les coûts sont répartis au prorata du temps de travail consacré par le service commun à chacune des parties, selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération. Chaque commune pourra valoriser une partie des dépenses en investissement par le mécanisme comptable des travaux en régie.

Le fonctionnement du service commun fait l'objet, chaque année, d'un comité de suivi entre ses membres pour définir les orientations à donner, et réaliser un bilan annuel des actions menées.

Les effets de la mise en commun des missions relatives au service commun objet de la présente convention sont pris en compte en application de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque commune adhérente signera la convention ci-annexée. La précédente convention sera abrogée de plein droit à la date d'entrée en vigueur de la convention ci-annexée.

D'autres communes pourront rejoindre le service commun « aménagement et projets urbains » ultérieurement.

Le rapporteur PROPOSE d'approuver l'extension du service commun « aménagement et projets urbains » entre Grenoble Alpes Métropole, les communes déjà adhérentes (Claix, Domène, Notre-Dame de Mésage, Vizille) et une nouvelle commune adhérente : Seyssinet-Pariset, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de service commun « aménagement et projets urbains » jointe en annexe.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur  
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE l'extension du service commun « aménagement et projets urbains » entre Grenoble Alpes Métropole, les communes déjà adhérentes (Claix, Domène, Notre-Dame de Mésage, Vizille) et une nouvelle commune adhérente : Seyssinet-Pariset,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de service commun « aménagement et projets urbains » jointe en annexe,

PRECISE que toute convention antérieure de service commun « aménagement et projets urbains » sera abrogée de plein droit à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

#### Discussion :

**Christophe REVIL :** Il est à noter que Claix a été en avance une nouvelle fois.

**Modalités de vote :** à l'unanimité (29 votants)

\*\*\*

- **DEL 63/2025 : Travaux sylvicoles 2025-2026 d'amélioration des peuplements en forêt communale et demande de subvention auprès de Sylv'ACCTES**

**Le rapporteur : Monsieur Robert KELLER**

Le rapporteur EXPOSE

VU l'aménagement forestier 2021-2040 de la forêt communale et la proposition de l'Office National des

Forêts,

L'Office National des Forêts a proposé à la commune de programmer sur les années 2025 et 2026 des travaux sylvicoles.

Ces travaux d'amélioration des peuplements concernent la parcelle forestière n°8 sur 4 hectares et porteront principalement sur l'éclaircissement du sous-bois, le dégagement, le nettoyage et le dépressage des semis afin de permettre une régénération naturelle de la parcelle.

- Le dégagement : la suppression de la végétation concurrente aux plants afin qu'ils se développent sans contraintes.
- Le nettoyage : les essences d'arbres invasives ou concurrentielles sont enlevées tandis que celles précieuses et valorisables sont favorisées.
- Le dépressage : Diminution du nombre d'arbres sur la parcelle pour réduire la densité des essences sur une parcelle. Les plus beaux arbres sont conservés pour leur laisser plus de place et favoriser leur croissance.

Le montant global de ces travaux est fixé à 8000€ HT, soit 8 800€ TTC. Ils se dérouleront sur deux années civiles comme suit :

- Tranche 1 en 2025 : 4 000€ HT, soit 4 400€ TTC.
- Tranche 2 en 2026 : 4000€ HT, soit 4 400€ TTC.

L'association Sylv'ACCTES propose une aide financière aux propriétaires forestiers engagés dans une gestion de la forêt qui impacte positivement le climat, la biodiversité et les paysages. Sylv'ACCTES mobilise des fonds auprès d'entreprises, de collectivités et de citoyens qui souhaitent agir concrètement et localement sur leur environnement.

Le soutien apporté correspond à un taux d'aide en forêt publique de 50% applicable sur les montants hors taxe des travaux, soit 4 000€ au total pour la parcelle forestière n°8.

CONSIDERANT l'intérêt d'effectuer des opérations sylvicoles pour que la forêt communale continue d'assurer les fonctions écologiques, de production, de protection et sociales.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de Sylv'ACCTES pour la parcelle forestière n°8 et de lui donner pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur  
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de Sylv'ACCTES pour la parcelle forestière n°8.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère, ainsi qu'à Monsieur le Directeur de l'Office Nationale des Forêt.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

\*\*\*

• **DEL 64/2025 : Renouvellement du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) labélisé « Plan mercredi » pour la période 2025 – 2028**

**Le rapporteur : Madame Sylvie ALPHONSE**

Le Rapporteur EXPOSE

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1, R.551-13 et D.521-12

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66

VU le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires

VU le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

VU la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire

CONSIDERANT que le projet éducatif de territoire est un document contractuel - entre l'État et les collectivités - qui organise les temps scolaires et périscolaires,

CONSIDERANT que la Commune de Claix s'investit depuis de nombreuses années dans des politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits entre les jeunes Claixois,

CONSIDERANT que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) a dû faire l'objet d'une reformulation en 2018 du fait de l'évolution des rythmes scolaires et du retour à la semaine de 4 jours,

CONSIDERANT que la labélisation « Plan mercredi » du PEDT permet à la commune de bénéficier de la bonification de CAF ALSH périscolaire du mercredi pour les nouvelles activités développées.

Le Rapporteur PROPOSE le renouvellement du PEDT pour la période 2025/2028 avec tacite reconduction sur la même durée.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur  
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE le renouvellement du PEDT pour la période 2025/2028 avec tacite reconduction sur la même durée.

APPROUVE la convention relative au projet éducatif territorial jointe en annexe.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

**Discussion :**

Sylvie ALPHONSE informe d'une erreur dans le tableau des effectifs (inversion des effectifs Pont Rouge et Malhivert pour la rentrée 2025), et qu'aucune fermeture de classe n'est prévue.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

\*\*\*

• **DEL 65/2025 : Modification des modalités de financement du BAFA pour les jeunes de la Commune**

**Le rapporteur : Madame Sylvie ALPHONSE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Le Rapporteur EXPOSE

CONSIDERANT que la Commune de Claix accompagne financièrement les jeunes dans leur démarche de formation au BAFA, afin de créer du lien avec les adolescents du territoire et de les aider à obtenir un diplôme

CONSIDERANT que peu de jeunes ayant bénéficié de l'aide à la formation au BAFA sont intervenus dans les accueils de loisirs de la Commune de Claix, alors que c'est un souhait de la Commune de les suivre dans leur parcours au-delà de l'aide financière apportée

Le Rapporteur PROPOSE d'intégrer dans les modalités d'inscription au financement du BAFA l'obligation d'effectuer la seconde partie du BAFA (soit le stage pratique) au sein des accueils de loisirs de la Commune.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur  
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE la modification des modalités d'inscription au financement BAFA

DECIDE qu'en cas de participation financière de la commune, la seconde partie du BAFA (soit le stage pratique) devra obligatoirement être effectuée au sein des accueils de loisirs de la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

**Discussion :**

**Christophe REVIL :** Ce dispositif est très apprécié par les jeunes, c'est également une contrepartie intéressante pour la collectivité.

**Isabelle MOFFELEIN :** C'est une très bonne idée de demander aux jeunes de venir effectuer leur stage au sein de la commune.

**Luc MARTIGNAGO :** Combien a-t-on de jeunes intéressés par an ? Est-ce que le fait d'être avec des fratries de jeunes qu'ils connaissent peut être une difficulté ?

**Sylvie ALPHONSE :** Nous avons par exemple financé 7 BAFA l'année dernière. La seule difficulté est plutôt lorsqu'ils veulent suivre des amis à eux qui migrent vers d'autres structures.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

\*\*\*

• **DEL 66/2025 : Tarification des séjours Enfance, Jeunesse, des demi-journées et des veillées ALSH**

**Le rapporteur : Madame Sylvie ALPHONSE**

Le Rapporteur EXPOSE

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29

VU la délibération n°54/2016 du 16 juin 2016 relative à la tarification des services et instaurant notamment un taux d'effort pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires

VU le développement des activités jeunesse et enfance complémentaires à nos accueils de loisirs

VU le projet de la Commune de développer sa politique jeunesse et enfance et ses propositions d'activités

VU le transfert de la régie à la Direction Générale des Finances Publiques

CONSIDERANT qu'il est proposé aux enfants et adolescents des activités annexes et complémentaires (séjours, veillées, demi-journées) à nos accueils de loisirs traditionnels.

Le Rapporteur PROPOSE d'appliquer les tarifs suivants à tous les séjours en maintenant une tarification au taux d'effort :

Pour les Clairois, la prise en charge par la commune est de 40 % minimum (quotient familial supérieur à 1900 euros) à 80 % maximum (quotient familial inférieur à 625 euros).

Le calcul pour déterminer le reste à charge de la famille par enfant est le suivant :

Le montant total du séjour supporté par la Commune est divisé par le nombre de jours concernés. Cela permet de calculer un coût de revient à la journée. Ce coût de revient à la journée est divisé par le nombre d'enfants maximum participants au séjour. Cela permet de calculer un coût de revient par jour par enfant.

Pour déterminer le taux d'effort, on divise 60% du coût jour par 1900 (correspondant au coefficient familial pour lequel la Commune finance 40% du séjour). Ce taux d'effort ainsi calculé est appliqué au quotient familial de la famille pour déterminer le montant que doit payer cette famille par jour de séjour.

Pour les non Clairois, la prise en charge pour la commune va de 0 % (pour les familles au quotient familial supérieur à 1900 euros) à 40 % maximum (quotient inférieur à 760 euros).

Le calcul pour déterminer le reste à charge de la famille par enfant est le suivant :

Le montant total du séjour supporté par la Commune est divisé par le nombre de jours concernés. Cela permet de calculer un coût de revient à la journée. Ce coût de revient à la journée est divisé par le nombre d'enfants maximum participants au séjour. Cela permet de calculer un coût de revient par jour par enfant.

Pour déterminer le taux d'effort, on divise le coût jour par 1900 (correspondant au coefficient familial en dessous duquel la Commune finance maximum 40% du séjour). Ce taux d'effort ainsi calculé est appliqué au quotient familial de la famille pour déterminer le montant que doit payer cette famille par jour de séjour.

La Rapporteur PROPOSE la grille tarifaire suivante pour les veillées et les mercredis en demi-journée (matin, après-midi)

Tarif Clairois	
QF	VEILLEES et DEMI JOURNEES
QF ≤ 400	2,4€
401 ≤ QF ≤ 1390	QF*0,006
1391 ≤ QF ≤ 1899	QF*0,00606

QF ≥ 1900	11,52€
Tarif Non Claixois	
QF	VEILLEES et DEMI JOURNEES
QF ≤ 750	5 €
751 ≤ QF ≤ 1390	QF*0,00667
1391 ≤ QF ≤ 1899	QF*0,00673
QF ≥ 1900	12,79€

Pour les agents communaux, le tarif est égal au tarif Claixois avec un surplus de 5%.

Le Rapporteur PROPOSE une facturation de ces activités à terme échu du mois de l'activité.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur  
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE le maintien d'une tarification au taux d'effort

APPROUVE les modalités de règlement pour tous les séjours et les grilles tarifaires des veillées et mercredis demi-journées

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère

**Discussion :**

**Christophe REVIL :** Les veillées n'étaient pas intégrées dans la tarification, il s'agit donc de les inclure. La tarification est toujours effectuée au taux d'effort.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

\*\*\*

**Questions orales posées par écrit**

**1 – Isabelle MOFFELEIN / Désignation du titulaire pour la mission de MOE pour le réaménagement de l'îlot de la Grange aux Dames. Le jury qui s'est réuni le 13 mai 2025 a proposé un choix; après la période de négociation, où en est la conclusion de ce choix ?**

**Christophe REVIL :** La procédure d'attribution et de notification des marchés se poursuit. J'ai rencontré la semaine passée l'équipe d'architectes retenue à l'unanimité par le jury et nous sommes tombés d'accord. Le choix du jury sera respecté. Le lauréat a mis à jour son acte d'engagement. Le marché doit être signé cette semaine après que les vérifications administratives d'usage aient été réalisées.

**2 – Michel BRUN-PICARD/ Lors du CM du 12/12/2024, il a été décidé de lancer une étude de faisabilité auprès de l'AURG pour le devenir du quartier Ridelet, où en est cette étude et quand aurons-nous diffusion de cette étude ?**

**Christophe REVIL :** Le travail de l'AURG se poursuit sur ce PPCP. Je rappelle que nous avons délibéré à l'automne dernier dans le but de mieux identifier les enjeux du secteur et d'accompagner son évolution future. Nous avons un nouveau comité de pilotage demain qui nous permettra d'avancer encore en fonction des différentes « séquences » qui peuvent être identifiées au long de la rue du Drac.

**3 – Isabelle COMTE-DELPLACE/ Lors de la visite sur site le 27/06/2022 ("dessine ton Parc"), le futur parc devait intégrer le bassin qui se trouve en dessous de la rue de la République. La clôture installée par les consorts De Royer semble intégrer ce bassin ! Merci de nous fournir un plan précis du nouveau parc avec les différentes phases d'aménagement et le planning associé.**

La clôture installée autour du bassin est une clôture de sécurité. Le bassin se situe bien dans l'emprise du futur parc. C'est lui qui permettra d'aménager le site en mettant en valeur le parcours de l'eau. Une première partie du parc avec un jeu inclusif pour les enfants vient d'être inauguré ; la seconde partie du parc sera aménagée à l'automne et l'an prochain. A terme, et comme promis, la surface de ce parc de cœur de bourg sera doublée par rapport au précédent.

\*\*\*

**Dates des prochains Conseils Municipaux : 29 septembre 2025**

La Secrétaire de séance,

Martine BRUN



Le Maire,

Christophe REVIL

